

DECISION TARIFAIRE N° 99 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD ST-ANDRE (CCAS) - 970462156

La Directrice Générale de l'ARS La Réunion

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de Madame Martine LADOUCKETTE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé La Réunion ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ST-ANDRE (CCAS) (970462156) sise 60, R DUMESGNIL D'ENGENTE, 97440, SAINT ANDRE et gérée par l'entité dénommée C. C. A. S. DE SAINT-ANDRE (970430922) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°58 en date du 04/11/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD ST-ANDRE (CCAS) - 970462156.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 546 589.02€ au titre de 2020 dont :

- 5 844.13€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 6 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 537 666.96€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 537 666.96€ (fraction forfaitaire s'élevant à 44 805.58€). Le prix de journée est fixé à 50.80€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 641.94
	- dont CNR	6 941.94
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	514 913.08
	- dont CNR	56 913.70
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	10 034.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	546 589.02
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	546 589.02
	- dont CNR	63 855.64
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	546 589.02

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 482 733.38€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 482 733.38€ (fraction forfaitaire s'élevant à 40 227.78€).
- Le prix de journée est fixé à 45.61€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS La Réunion est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C. C. A. S. DE SAINT-ANDRE (970430922) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-DENIS

, Le 11/12/2020

f/ La Directrice Générale

Le directeur général adjoint


Etienne BILLOT

